

## PROCES-VERBAL



Syndicat mixte du Parc naturel  
régional Livradois-Forez  
Comité syndical  
Formation SCoT

Séance du 25 janvier 2024

**Présidence :** M. Bernard LORTON  
**Secrétaire de séance :** M. Tony BERNARD

**Présents ou représentés :** 14 sur 24

**Etaients présents (11 voix) :**

Délégués des EPCI : MM. Tony BERNARD, Gérard CORNOU, Daniel FORESTIER, Christian HEUX, Didier LIENNART, Bernard LORTON, Stéphane RODIER, Mmes Sophie DELAIGUE, Annick FORESTIER, Corinne MONDIN, Christiane SAMSON.

**Ont donné pouvoir (3 voix) :**

Délégués des EPCI : M. Thomas BARNERIAS à M. Bernard LORTON, Mme Danielle GRANOUILLET à M. Bernard LORTON, Mme Alexandra VIRLOGEUX à M. Tony BERNARD.

**Absents ou excusés :**

Délégués des EPCI : MM. Alain COSSON, François DAUPHIN, Jean-François DELAIRE, Christophe DELAYRE, David DEROSSIS, Sébastien DUGNAS, Florent MONEYRONT, Serge THEALLIER, Bernard VIGNAUD, Mme Elisabeth BRUSSAT.

**Assistaient à la réunion :**

M. Dominique VERGNAUD, Directeur, Mme Juliane COURT, Responsable du pôle Urbanisme, aménagement et énergies, M. Jean REBILLARD, Chargé de mission SCoT, et Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique.

**Répartition des 24 voix au sein du Comité syndical :**

Délégués des EPCI : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 1 voix).

**En séance : 14 voix**

## 1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical de la formation SCoT du 11 septembre 2023

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- approuve le procès-verbal du Comité syndical de la formation SCoT du 11 septembre 2023.

## 2- Débat d'orientations budgétaires 2024 - budget autonome SCoT Livradois-Forez

Bernard LORTON, Président de la formation « SCoT », rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire d'une collectivité et doit permettre d'informer les membres du comité syndical sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires constitue une formalité substantielle prévue par la loi (article L2312-1 et suivants du CGCT).

Le Débat d'Orientations Budgétaires tient compte des résultats prévisionnels du compte administratif 2023, qui seront affectés au budget avant le vote du Budget Primitif 2024.

### Structure du budget autonome SCoT Livradois-Forez pour 2024

#### 1. Section de fonctionnement

##### 1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes statutaires :

- il s'agit de la contribution financière des 3 EPCI pour un montant total de : 60 064,90 € pour l'année 2024 (sur la base de 0,70 € par habitant – montant constant depuis 2015 n'ayant fait l'objet d'aucune augmentation).

Communauté de communes	Population totale	%	Contribution totale/EPCI
Ambert Livradois-Forez	28 347	33.1	19 842.90 €
Thiers Dore et Montagne	37 613	43.8	26 329.10 €
Entre Dore et Allier	19 847	23.1	13 892.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 807</b>	<b>100,00</b>	<b>60 064.90 €</b>

Remarque : Recensement INSEE – chiffres de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les autres recettes comprennent :

- un excédent prévisionnel de fonctionnement sur l'exercice 2023 pour un montant de 52 647,16 € ; ce montant sera confirmé au moment du vote du budget primitif 2024 avec les résultats du compte administratif 2023 ;
- la quote-part liée aux subventions d'investissement perçues dans le cadre de l'élaboration du SCoT pour un montant de 17 709,57 €.

**Au total, les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 130 421,63 €.**

##### 1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Remboursements des dépenses payées par le budget principal du syndicat mixte, pour un montant de 56 000 €, et qui comprennent :
  - o les salaires et charges de la mission d'ingénierie SCoT,
  - o les indemnités du Président de la formation SCoT,
  - o ainsi que les charges à caractère général.

Ce montant est en baisse par rapport à l'année 2023 (- 8%).

- Frais de fonctionnement, pour un montant de 53 421,63 €, et qui comprennent :
  - o les prestations de services, à savoir les formations, les séminaires, la communication, la sensibilisation des élus et des partenaires,
  - o les frais d'impression,
  - o la cotisation à la fédération nationale des SCoT,
  - o des prestations de services (voyage d'études par exemple),
  - o la dotation aux amortissements.

Ce montant est en hausse par rapport à l'année 2023 (+ 34%), en raison essentiellement de l'augmentation de la dotation aux amortissements (+ 41%) générée par les dépenses d'investissement (mission d'élaboration du SCoT et frais d'études) - voir ci-dessous.

- Etudes complémentaires, pour un montant de 21 000 €.
- Il n'y a pas de virement à la section d'investissement.

**Au total, les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 130 421,63 € (contre 135 052,29 € en 2023).**

## **2. Section d'investissement**

### **2.1 Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement pour l'année 2024 comprennent :

- l'amortissement de la mission d'élaboration du SCoT Livradois-Forez et des frais d'études, pour un montant de 33 248,88 € (amortissement des dépenses sur 10 ans) ;
- les restes à réaliser (RAR) 2023, pour un montant de 20 000 € correspondant à la subvention attendue du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la mission de cartographie des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables ;
- un excédent prévisionnel d'investissement sur l'exercice 2023 pour un montant de 58 350,84 € ; ce montant sera confirmé au moment du vote du budget primitif 2024 avec les résultats du compte administratif 2023.

**Au total, les recettes d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à 115 878,50 €.**

### **2.2 Les dépenses d'investissement**

Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour l'année 2024 sont les suivantes :

- missions externes d'accompagnement à la mise en œuvre et la révision du SCoT : 15 000 € ;
- reprise de subventions perçues dans le cadre de l'élaboration du SCoT pour un montant de 17 709,57 € ;
- acquisition de matériel (poste informatique, logiciels, mobilier), pour un montant de 3 488,93 € ;
- restes à réaliser (RAR) 2023, pour un montant de 79 680 € correspondant aux dépenses engagées pour la réalisation de la cartographie des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

**Au total, les dépenses d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à 115 878,50 € (contre 78 259,43 € en 2023).**

### 3. Synthèse du budget prévisionnel pour l'année 2024

#### Budget autonome SCoT 2024 - Section Fonctionnement

Dépenses	Montant BP 2023	Montant BP 2024	Recettes	Montant BP 2023	Montant BP 2024
<b>Remboursement budget principal SM PNRLF</b>			Cotisations EPCI (prévisionnel)	59 901.10 €	60 064.90 €
Salaire chargé de mission	45 000.00 €	45 000.00 €	Conseil Régional	0.00 €	0.00 €
Indemnités élus	3 500.00 €	3 500.00 €	Etat	0.00 €	0.00 €
Frais de structure et assurance personnel (remboursement budget principal SM PNRLF par convention)	7 500.00 €	7 500.00 €	Quote part subvention Investissement	17 709.57 €	17 709.57 €
Indemnités du receveur	0.00 €	0.00 €	Excédent de fonctionnement prévisionnel à affecter selon CA	57 441.62 €	52 647.16 €
Stagiaire	4 760.60 €	0.00 €			
<b>Sous-total</b>	<b>60 760.60 €</b>	<b>56 000.00 €</b>			
<b>Fonctionnement</b>					
Formation	2 000.00 €	2 000.00 €			
Séminaires et colloques	600.00 €	600.00 €			
Frais de déplacement	1 000.00 €	1 000.00 €			
Honoraires médicaux	50.00 €	50.00 €			
Frais de réception	1 500.00 €	4 000.00 €			
Cotisations diverses	1 000.00 €	1 500.00 €			
Frais d'impression	5 000.00 €	5 000.00 €			
Prestations de services	5 000.00 €	6 022.85 €			
Indemnisation commissaire enquêteur	0.00 €	0.00 €			
Dotation aux amortissements	23 478.63 €	33 248.78 €			
<b>Sous-total</b>	<b>39 628.63 €</b>	<b>53 421.63 €</b>			
<b>Etudes</b>					
<b>Sous-total</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>21 000.00 €</b>			
<b>Virement à la section d'investissement</b>					
<b>Sous-total</b>	<b>14 663.06 €</b>	<b>0.00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>135 052.29 €</b>	<b>130 421.63 €</b>		<b>135 052.29 €</b>	<b>130 421.63 €</b>

#### Budget autonome SCoT 2024 – Section Investissement

DEPENSES	Montant BP 2023	Montant BP 2024	RECETTES	Montant BP 2023	Montant BP 2024
Mission externes d'accompagnement à la mise en œuvre et la révision du SCoT	17 130,11 €	15 000,00 €	F.C.T.V.A.	0,00 €	4 278,88 €
Arrêt/approbation	0,00 €	0,00 €	Amortissement sur 10 ans	23 478,63 €	33 248,78 €
Reprise de subvention (nouvelles dépenses sur 10 ans)	17 709,57 €	17 709,57 €	Excédent d'investissement prévisionnel à affecter selon CA	40 117,74 €	58 350,84 €
Acquisition de matériel (poste informatique, logiciels, mobilier)	8 545,62 €	3 488,93 €	Virement de la section de fonctionnement	14 663,06 €	0,00 €
Restes à réaliser 2023	34 874,13 €	79 680,00 €	Restes à réaliser 2023	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>78 259,43 €</b>	<b>115 878,50 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>78 259,43 €</b>	<b>115 878,50 €</b>

- Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- prend acte du débat d'orientations budgétaires et d'en délibérer.

### **3- Durées et modalités d'amortissement - budget autonome SCoT Livradois-Forez**

Bernard LORTON, Président de la formation « SCoT », rappelle que le syndicat mixte du Parc applique la nomenclature comptable et budgétaire M57 depuis 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en place de cette nomenclature comptable et budgétaire implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Conformément à la réglementation applicable à la nomenclature M57, les amortissements se feront selon la règle du prorata temporis, à l'exception des biens de faible valeur qui seront amortis sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les biens seront amortis à compter de leur mise en service effective, après que toutes les dépenses s'y rattachant aient été comptabilisées selon les durées d'amortissement suivantes :

<b>IMMOBILISATIONS – M57</b>	<b>Durée</b>	<b>Imputations comptables</b>
<b>INCORPORELLES</b>		
Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation de cadastre	10 ans	202
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	2031
Frais d'insertion	5 ans	2033
Logiciels	2 ans	2051
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Subventions d'équipement transférables	La durée d'amortissement des subventions s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien subventionné. Toutefois, si la subvention est perçue plus tard que le début d'amortissement du bien, la reprise de subvention sera lissée sur le nombre d'années restant à amortir.	1311 Etat 1312 Régions 1313 Départements 13172 FEDER 13173 FEADER 13178 Autres fonds européens
<b>CORPORELLES</b>		
Bois et forêts	6 ans	2117
Plantations arbres et arbustes	6 ans	2121
Autres agencements et aménagement de terrain (plantations, ...)	6 ans	2128
Construction sur sol autrui, installations générales, agencements, aménagements	6 ans	2145
Bâtiments publics	10 ans	21351
Signalétique	5 ans	2152
Matériel incendie (extincteur...)	5 ans	21568

Matériel et outillage techniques	5 ans	2158
Appareils de levage-ascenseurs	15 ans	2158
Installations générales, agencement et aménagements divers	10 ans	2181
Autres matériels de transports (voitures, fourgonnettes, fourgons, ...),	6 ans	21828
Autre matériel informatique	5 ans	21838
Autres matériels de bureau et mobilier	8 ans	21848
Matériel de téléphonie	5 ans	2185
Mobiliers extérieurs (panneaux, ...)	5 ans	2188
Autres immobilisations corporelles (matériel divers)	5 ans	2188
<b>IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR</b>		
Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC	1 an	

- Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- adopte les durées et les modalités d'amortissement présentées ci-dessus.

**4 - Point sur l'étude en cours : « Création d'un Atlas Cartographique des zones d'accélération potentielles pour l'implantation d'installations Terrestres de production d'énergies renouvelables »**

**5 - Informations sur la mise en œuvre du SCoT Livradois-Forez :**

- Mise à jour des données sur la vacance du bâti
- Avis rendus par le SCoT Livradois-Forez
- Etat d'avancement des documents d'urbanisme

**FIN DE LA SEANCE : 16H30**

Le secrétaire de séance,



Tony BERNARD.

Le Président de la formation « SCoT »,

Bernard LORTON.

